**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 JUILLET 2016**

L’an deux mille seize, le dix-huit juillet, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 08 juillet 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, Mr J.Louis REDONNET, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Rémi CASTILLON, Mr J.Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

**Excusés** :

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Joseph SAINT-MARTIN.

**Absents**: Mr John PALACIN, Mr Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le quorum est atteint et que la séance peut être ouverte et annonce le pouvoir de monsieur PORTES à monsieur SAINT-MARTIN.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte à l’assemblée délibérante des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Maire :**

* l’emprunt souscrit auprès de la **Caisse d’Epargne Midi-Pyrénées** pour une **durée de 24 mois** et pour un montant de **181 900€**. Cet emprunt concerne la part TVA de travaux restant à la charge de la commune suite à la réalisation du Casino dans l’Etablissement Chambert.
* l’emprunt souscrit auprès de la **Caisse d’Epargne Midi-Pyrénées** pour une **durée de 18 ans** et pour un montant de **909 500€**. Cet emprunt concerne la part de travaux restant à la charge de la commune suite à la réalisation du Casino dans l’Etablissement Chambert.

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, demande des précisions sur l’emprunt de 181 900 euros.

Monsieur le Maire répond qu’il s’agit d’un emprunt permettant de prendre en charge, le temps de son recouvrement par le FCTVA, la part de TVA supportée par la collectivité sur cette opération.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

* Le contrat d’engagement passé avec **Band’Arnac**, pour une animation pour la fête des fleurs, qui se tiendra les 27 et 28 août 2016, pour un montant de  **1 500€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Métiss’Art**, pour une animation pour la fête des fleurs, qui se tiendra le 26 août 2016, pour un montant de  **2 100€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Pti Poa**, pour une animation pour la fête de la musique, qui s’est tenue le 21 juin 2016, pour un montant de  **1 800€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Du Bout du Pont**, pour une animation pour le marché nocturne, qui s’est tenue le 8 juillet 2016, pour un montant de  **1 200€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Los Pagayos**, pour une animation pour la fête des fleurs, qui se tiendra les 27 et 28 août 2016, pour un montant de  **2 580€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Musique Oc Animation**, pour une prestation de « Jazz OC », qui se tiendra 7 août 2016, pour un montant de  **900€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **le Festival du Comminges**, pour des prestations, qui se tiendront le 13 août 2016, pour un montant de  **445€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Rousseau Olivier et Léo Leandri**, pour une prestation de « Jazz OC », qui se tiendra 7 août 2016, pour un montant de  **900€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’ABCE Sarl**, pour une mise à disposition de personnel pour le péage pour la fête des fleurs, qui se tiendra 28 août 2016, pour un montant de  **21 556.40€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Les Eskapats**, pour une animation pour la fête des fleurs, qui se tiendra les 27 et 28 août 2016, pour un montant de  **1 500€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Musicale Esquierry**, pour une animation, qui s’est tenue le 8 juillet 2016, pour un montant de  **300€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **les Thérèses**, pour une animation, qui se tiendra le 21 juillet 2016, pour un montant de  **1 050€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Sambarock Factory**, pour une animation pour la fête des fleurs, qui se tiendra les 27 et 28 août 2016, pour un montant de  **2 400€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Rêve de Théâtre**, pour une pièce de théâtre «  Meurtre d’usine dans les Pyrénées », qui s’est tenue le 11 juin 2016, la commune a promu le spectacle.
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Jazz MDA**, pour l’orchestre Jam City pour la fête des fleurs, qui se tiendra le 28 août 2016, pour un montant de  **3 100€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda Los Diablos**, pour une animation pour la fête des fleurs, qui se tiendra les 27 et 28 août 2016, pour un montant de  **1 400€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Comme un poisson dans l’art**, pour la prestation de Commando Nougaro, qui s’est tenue le 7 juillet 2016, pour un montant de  **2 000€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda 33**, pour une animation pour la fête des fleurs, qui se tiendra les 27 et 28 août 2016, pour un montant de  **2 550€.**
* La convention de partenariat passée avec **l’Association Tolosa**, pour un concert qui aura lieu le 23 octobre 2016.
* La convention de partenariat passée avec **le groupe Andorran Esbart Laurédia de Sant Julia de Loria**, pour une prestation qui a eu lieu le 25 juin 2016, pour un montant de **900€**.
* La convention de résidence passée avec **le Big Band Garonne**, pour des temps de travail et un concert, qui se sont tenus le 2 mars 2016.
* La convention de régularisation du dépôt des calices, appartenant à la commune de Garin -31110. Ces objets seront exposés dans le futur trésor de l’église de Bagnères de Luchon pour une durée de 5 ans.
* La convention de régularisation du dépôt d’un calice et d’une patène du 17ème siècle, appartenant à la commune de Gouaux de Larboust -31110. Ces objets seront exposés dans le futur trésor de l’église de Bagnères de Luchon pour une durée de 5 ans.
* La convention de régularisation du dépôt d’un ciboire, appartenant à la commune de Trebons -31110. Cet objet sera exposé dans le futur trésor de l’église de Bagnères de Luchon pour une durée de 5 ans.
* La convention de régularisation du dépôt d’un calice en argent doré, appartenant à la commune de Montauban de Luchon -31110. Cet objet sera exposé dans le futur trésor de l’église de Bagnères de Luchon pour une durée de 5 ans.
* La mission d’assistant à maîtrise d’ouvrage concernant les études de dépollution pour la construction de logements individuels quartier de la gare à Bagnères de Luchon avec la **Société IDDEA Ingénierie**, domiciliée 14 bis Rue de l’Aubette, Parc d’activités Saint-Gilles 76000 Rouen, pour un montant de **14 000 € HT**.
* Est approuvé l’avenant N°1 au marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration de l’Ecole rue Hortense à BAGNERES DE LUCHON – LOT 11 – avec la **Société LORENZI** – 47, avenue de la Bigorre – 31 210 MONTREJEAU diminuant le montant du marché initial de

4 250,00 € HT. Le **montant du marché est désormais de 66 080,50 € HT**.

* Est acceptée la convention d’occupation du domaine public pour l’exploitation du domaine public pour l’exploitation du bar-restaurant le Fairway au Golf de Luchon avec **Madame Darnaud-Ferré** – 12 rue des Lascuerlos – 31 440 MARIGNAC. La convention est conclue pour une durée courant du 4 avril 2016 jusqu’au 30 mars 2024.
* Est approuvé le marché à procédure adaptée de fourniture pour l’équipement et l’installation de la cuisine rue Hortense à Luchon avec la **Société JLC COLLECTIVITE** –257, Avenue de Garossos – BP 30088 BEAUZELLE – 31 703 BLAGNAC pour **un montant 26 437,22 € HT** soit **un total de 31 724,66 € TTC.**
* Est accepté le marché à procédure adaptée ayant pour objet une mission de maîtrise d’œuvre relative à la réhabilitation d’un bâtiment des thermes pour l’implantation d’une activité casino avec **le cabinet Granville Nthepe Architectes** – 8, rue Sainte Cécile – 31 110 TOULOUSE pour **un montant de 88 093,76 € HT soit un montant de 105 712, 51 € TTC.**

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

MAISON DU CURISTE :

* Avec **Mme Marie PENETRO,** domiciliée « Aux Cailloux » 32130 Labastide Save, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 31 mai 2016.
* Avec **Mr Le BOUBENNEC**, domicilié Rue du Rocher 31510 Barbazan, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 30 juin 2016.
* Avec **Mr Hugues RENCK**, domicilié 121 Rue Vestrepain 31100 Toulouse, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 mai 2016.
* Avec **Mr Jean-Jacques LABAYLE**, domicilié 7 Route de Genos 65240 Adervielle, pour une exposition qui s’est tenue du 16 au 30 juin 2016.
* Avec **Mme Marcelle RIBET**, domiciliée 15 Rue de l’Abison 65240 Arreau, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 juin 2016.

**INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire énonce,

« Chers collègues,

Par courrier en date du 12 mai 2016, reçu en mairie le 28 mai 2016, madame Michelle SUBERCAZE m’a transmis sa démission de ses fonctions de conseillère municipale compte-tenu de sa nouvelle affectation professionnelle incompatible avec des fonctions électives en vertu de l’article 24 du décret 2010-986 du 26/08/2010.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, j’en ai immédiatement informé Monsieur le Préfet.

Je tenais à remercier sincèrement madame SUBERCAZE pour son implication au sein du Conseil Municipal et au sein des commissions dont elle était membre ainsi qu’à la Communauté de Communes du Pays de Luchon.

Conformément aux dispositions de l’article L 270 du Code électoral, c’est donc monsieur Rémi CASTILLON suivant de liste, qui est amené à la remplacer.

Il a ainsi été convoqué pour la séance de ce soir.

J’ai donc l’honneur, monsieur CASTILLON, de vous installer en qualité de Conseiller Municipal.

Par ailleurs, madame SUBERCAZE était membre titulaire ou suppléante au sein des instances suivantes :

En qualité de titulaire :

* Commission des Affaires Culturelles et Animations.
* Commission Commerce et Artisanat.

En qualité de suppléant :

* Commission DSP.
* Comité Syndical du SIGAS. »

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de procéder au remplacement de madame SUBERCAZE au sein des Commissions Municipales dont elle était membre titulaire, tel que suit :

* **Commission des Affaires Culturelles et Animations**.

Afin de siéger à cette commission, monsieur le Maire propose aux élus de désigner monsieur Rémi CASTILLON.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne monsieur Rémi CASTILLON en qualité de membre titulaire de la Commission des Affaires Culturelles et Animations, à l’unanimité.

* **Commission Commerce et Artisanat**

Afin de siéger à cette commission, monsieur le Maire propose aux élus de désigner monsieur Rémi CASTILLON.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne monsieur Rémi CASTILLON en qualité de membre titulaire de la Commission des Affaires Culturelles et Animations, à l’unanimité.

* **Commission D.S.P**

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que cette Commission dispose encore à ce jour d’un nombre suffisant de suppléants afin de garantir un bon fonctionnement, il n’est donc pas nécessaire de désigner un nouveau suppléant.

* **Comité Syndical du SIGAS**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l’élection des représentants du Conseil Municipal au Comité Syndical du SIGAS a eu lieu à la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors des élections municipales de 2014.

Les statuts du SIGAS prévoient que la commune doit élire au sein de son Conseil Municipal six membres titulaires et deux membres suppléants.

Monsieur le Maire précise donc que cette élection fera l’objet d’une délibération distincte à l’ordre du jour.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l’installation de monsieur Rémi CASTILLON ainsi que des modifications intervenues dans la composition des Commissions Municipales et du Comité Syndical du SIGAS.

Le Conseil Municipal, prend acte de l’installation de monsieur Rémi CASTILLON ainsi que des modifications intervenues dans la composition des Commissions Municipales et du Comité Syndical du SIGAS, à l’unanimité.

Les conseillers municipaux applaudissent à l’installation de Monsieur Rémi CASTILLON.

**DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DE SUPERBAGNERES (SIGAS) :**

Vu les articles L 2121-33 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre du 12 mai 2016 adressée au Maire de la Commune de Bagnères de Luchon, reçue en Mairie le 28 mai 2016 dans laquelle madame Michelle SUBERCAZE fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Considérant qu’afin d’assurer la bonne représentation de la Commune de Bagnères de Luchon au sein du SIGAS, monsieur le Maire rappelle qu’il convient de désigner par élection un nouveau représentant au sein du SIGAS.

Vu la candidature de madame Brigitte LAPEBIE.

Le principe du vote à bulletin secret est considéré comme levé à l’unanimité.

Il est donc procédé à l’élection au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne madame Brigitte LAPEBIE en qualité de membre suppléant au Comité Syndical du SIGAS afin de représenter la commune de Bagnères de Luchon, par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2015

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL-2016-0021**.**

**Suite à des erreurs logicielles et humaines dues au non-respect des demandes comptables de la trésorerie, le compte administratif de la ville de Bagnères de Luchon doit repasser devant le Conseil Municipal afin de rectifier les erreurs comptables.**

## Fonctionnement

Recettes 11 888 293.52 €

Dépenses 11 271 998.59 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 616 294.93 €

Report fonctionnement 15 57 905.82 €

Excédent Globalisé 674 200.75 €

## Investissement

Recettes 2 795 991.22 €

Dépenses 1 838 241.56 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 957 749.66 €

Excédent reporté 2015 122 396.03 €

Excédent globalisé 1 080 145.69 €

Excédent global de l’exercice 1 754 346.44 €

Monsieur le Maire indique aux élus que le compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 1 890 280.39 € en dépenses et 75 895.00 € en recettes soit un besoin complémentaire de 1 814 385.39 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 371 046.16 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016, monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle après présentation et discussion.

Monsieur Joseph SAINT MARTIN fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif du Budget Général de la commune et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, approuve le Compte Administratif du budget général de la commune 2015 tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL**

Le compte administratif général 2015 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2015, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent d’investissement de 957 749.66 € et un excédent de fonctionnement de 616 294.93 €.

Ce compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 1 890 280.39 € en dépenses et 75 895 € en recettes soit un besoin complémentaire de 1 814 385.39 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 371 046.16 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante :

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

*Besoin de financement de la section d’investissement :*

⇒ 371 046.16 €

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2015

⇒ Excédent de 674 200.75 €

# Virement à la section d’investissement

⇒ ***264 750.75 €***

# Excédent reporté section de fonctionnement

*⇒* ***409 450 €***

# Excédent reporté section d’investissement

*⇒* ***1 080 145.69 €***

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation selon les modalités exposées en séance par 17 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2016 :**

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2016,

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  | |  | |  | |
|  | |  | |  | |  | |
|  | | DEPENSES | |  | |  | |
|  | |  | |  | |  | |
| **2031-746-TECH** | | Ad'ap Erp AMO | |  | | 600 | |
| **2313 - 519 - em** | | Rénovation et Extension Ecole Primaire Hortense | | | | 110 000 | |
|  | |  | |  | |  | |
|  | |  | | **Total** | | **110 600** | |
|  | |  | |  | |  | |
|  | |  | |  | |  | |
|  | | RECETTES | |  | |  | |
|  | |  | |  | |  | |
| **001** | | Solde d'exécution de la section d'investissement | | | | -363 193.31 | |
| **1068** | | Excédent de fonctionnement | |  | | 11 692.20 | |
| **1641** | | Emprunt 2016 | |  | | 462 101.11 | |
|  | |  | |  | |  | |
|  | |  | |  | | **110 600** | |

Madame CAU demande donc à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 519** |  |  | 110 000 |
| **op 746** |  |  | 600 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **110 600** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **001** |  |  | -363 193.31 |
| **1068** |  |  | 11 692.20 |
| **1641** |  |  | 462 101.11 |
|  |  |  |  |
|  |  |  | **110 600** |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE DE L’ECOLE MATERNELLE**

Monsieur BASTIE rappelle aux élus que chaque année les élèves de l’école maternelle effectuent un voyage de fin d’année scolaire dont les frais de transport sont pris en charge par la commune.

Pour 2016, les enseignants ont organisé un voyage à Toulouse le 12/05/2016.

Les frais de transport de la société FARRUS VOYAGES s’élèvent à la somme globale de 513.00 euros.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 01 juillet 2016.

Monsieur BASTIE demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir prendre en charge ces frais comme les années précédentes et de les imputer sur le budget général de l’exercice courant.

Monsieur BASTIE, Premier Adjoint au Maire, informe également les membres du Conseil de la progression rassurante des effectifs des écoles publiques et notamment de ceux de la maternelle par rapport à l’année dernière.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la prise en charge des frais de transport selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**ANNULATION DES CARTES D’ABONNEMENT ANNUELLES TENNISTIQUES**

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que dans le cadre de la rénovation de la politique sportive, la commune avait décidé de reprendre à sa charge outre la gestion des équipements sportifs, l’exploitation des activités tennistiques tout en déléguant certaines missions à l’association du Tennis Club de Luchon.

Il s’avère que cette dernière mission d’exploitation des activités tennistiques est remise en cause et de ce fait ne sera pas assurée par la commune de Bagnères de Luchon.

En conséquence, les cartes d’abonnement annuelles enfants-universitaires, adultes et couples ne seront pas distribuées par la commune.

Il convient donc de retirer ces cartes dont la valeur et le nombre sont énumérés ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Carte d’abonnement enfants valeur | 50€ | Qté :150 |
| Carte d’abonnement enfants et universitaires | 80€ | Qté :100 |
| Carte d’abonnement adultes | 100€ | Qté :150 |
| Carte d’abonnement couples | 180€ | Qté : 50 |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016.

Madame LAPEBIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le retrait des cartes d’abonnement selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**CONVENTION ENTRE GrDF ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON POUR L’INSTALLATION ET L’HEBERGEMENT D’EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Monsieur LUPIAC indique aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s’expriment en faveur d’une plus grande fiabilité du comptage, d’une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la règlementation à l’échelle européenne pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolués.

GrDF qui souhaite être une référence du comptage gaz s’est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé. La solution technique choisie permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part de clients.

A ce titre, la commune de Bagnères de Luchon a été sollicitée afin de convenir d’une convention de partenariat en vue de faciliter l’accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Bagnères de Luchon met à la disposition de GrDF des emplacements sur le site de l’église et du casino municipal (annexe 3 de la convention).

Ces emplacements proposés feront l’objet d’une étude technique permettant à GrDF de n’utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

Pour les sites ainsi retenus, l’annexe 5 viendra alors compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra pour l’installation et l’exploitation de ces équipements.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans à compter de son entrée en vigueur.

Au terme de la durée initiale, elle sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq (5) ans chacune, dans les mêmes conditions.

GrDF s’engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé en contrepartie de l’hébergement des équipements techniques ; cette redevance annuelle s’entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016, monsieur LUPIAC propose donc à l’assemblée délibérante d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Jean-Paul LADRIX, conseiller Municipal, précise qu’en l’état aucun élément ne permet de démontrer la nocivité de ces dispositifs, mais aussi leur absence de nocivité. Il ajoute qu’il faut donc prendre ses responsabilités en conscience et qu’au niveau de l’opposition municipale la liberté de choix sera de mise sur cette délibération.

Monsieur José SAINT-MARTIN, conseiller municipal, rappelle que cette question de l’impact des ondes se pose également dans le domaine médical où les avis sont également très partagés.

Monsieur le Maire, précise également que sur cette question, au-delà des temps d’exposition, il convient également de prendre en considération les « intensités ». Il précise qu’en l’état les éléments d’information transmis à la collectivité démontrent que les seuils sont très en dessous de ceux posés par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer, par 20 voix pour et 1 abstention.

**AVENANT AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE**

Madame CAU rappelle aux élus que lors de la séance du 3 juin 2016, le conseil municipal s’est prononcé favorablement sur le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2012 moyennant un loyer révisable à l’expiration de chaque période triennale.

La première période triennale s’étant achevée, il convient donc de réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale.

A compter du 1er février 2015 le loyer annuel sera porté d’un montant de 125 403.33 € à celui de 125 634.99 €.

Toutes les autres conditions du bail du 1er février 2012 restent et demeurent en vigueur.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016.

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante :

* D’approuver l’avenant portant le montant du loyer de 125 403.33 euros à 125 634.99 euros.
* D’autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve l’avenant portant le montant du loyer de 125 403.33 euros à 125 634.99 euros.
* Autorise monsieur le Maire à signer cet avenant.

**TRAVAUX DE RENOVATION D’UNE PARTIE DES THERMES « CHAMBERT » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FSIL**

Monsieur BASTIE rappelle à l’assemblée délibérante que la commune de Bagnères de Luchon a sur son territoire de nombreux monuments historiques et patrimoniaux, parmi eux le bâtiment des Thermes Chambert.

La municipalité, forte de son engagement pour la préservation et la valorisation de son patrimoine bâti souhaite engager un programme de travaux d’une partie des Thermes Chambert. L’étude est en cours de réalisation et portera sur la définition d’une opération de mise aux normes sanitaires, thermiques, énergétiques et d’accessibilité de ce bâtiment accueillant des activités de service public et à vocation en lien avec le développement économique du territoire (piscine couverte, …).

Monsieur BASTIE indique aux élus que, sous réserve de l’obtention de l’ensemble des autorisations idoines, le démarrage des travaux est prévu au 4ème trimestre 2016 pour un budget estimé à 1 000 000 d’euros T.T.C.

La commune souhaite solliciter la contribution financière du Fonds de Soutien à l’Investissement public Local (FSIL), au titre des enveloppes dédiées aux Grandes Priorités d’Investissement et de la réalisation d’un projet global de développement du territoire.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016.

Monsieur BASTIE demande aux membres du Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire ou son représentant à :

* solliciter le FSIL pour un montant maximal autorisé, soit 80% du budget global de 1 000 000 d’euros T.T.C. ;
* signer tout acte et document correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire ou son représentant à :

* solliciter le FSIL pour un montant maximal autorisé, soit 80% du budget global de 1 000 000 d’euros T.T.C. ;
* signer tout acte et document correspondant.

**ACQUISITON DE MOBILIER URBAIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FSIL ET DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur BASTIE rappelle aux élus que la commune de Bagnères de Luchon dotée d’une grande richesse patrimoniale et touristique souhaite s’inscrire dans une démarche de dynamisation de l’attractivité de son territoire par un programme de rénovation et valorisation de son mobilier urbain.

Pour ce faire, un diagnostic a été réalisé et conduit à un ensemble de préconisations visant à répondre à des objectifs :

* De renfort du mobilier (bancs, corbeilles, cendriers, WC publics, …) sur les secteurs de la ville (quartiers résidentiels, axes majeurs, squares et places, …) et dans les Parcs du Casino, des Thermes et du Lac de Badech ;
* D’harmonisation du mobilier pour une intégration dans le paysage urbain, résidentiel, ou végétal ;
* De structuration du mobilier valorisant son caractère patrimonial, ornemental et décoratif au delà de ses usages fonctionnels.

Monsieur BASTIE précise à l’assemblée délibérante qu’une programmation d’acquisition et de travaux est ainsi prévue sur la période 2016 – 2018 pour un montant global de 240 000 euros H.T., répartis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ANNEES** | **MONTANTS PREVISIONNELS D’INVESTISSEMENT (euros H.T.)** | |
| **Mobilier** | **WC Public** |
| 2016 | 35 000 | 45 000 |
| 2017 | 35 000 | 45 000 |
| 2018 | 35 000 | 45 000 |
| **TOTAL** | **105 000** | **135 000** |

La commune souhaite solliciter la contribution financière du Fonds de Soutien à l’Investissement public Local (FSIL) au titre de la réalisation d’un projet global de développement du territoire des Bourgs Centres, ainsi que la Région Languedoc Midi-Pyrénées au titre des Grands Sites.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016.

Monsieur BASTSIE demande aux élus d’autoriser monsieur le Maire ou son représentant à :

* solliciter le FSIL et le Conseil Régional pour un montant maximal autorisé, soit 80% du budget global de 240 000 euros H.T. ;
* signer tout acte et document correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire ou son représentant à :

* solliciter le FSIL et le Conseil Régional pour un montant maximal autorisé, soit 80% du budget global de 240 000 euros H.T. ;
* signer tout acte et document correspondant.

**AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad’AP) – PROGRAMMATION 2016-2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FSIL ET DE LA DETR**

Monsieur LUPIAC rappelle aux élus que par délibération en date du 11 septembre 2015, le Conseil Municipal du Bagnères de Luchon a approuvé son engagement dans la mise en œuvre d’un Agenda d’Accessibilité Programmé (Ad’AP), déposé en Préfecture le 25 septembre 2015.

Par arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 ; il a été demandé à la collectivité de compléter ledit Agenda notamment par une programmation des travaux sur les six années prévisionnelles, ce pour l’ensemble des Etablissements Recevant du Publics (ERP) municipaux.

Monsieur LUPIAC précise à l’assemblée délibérante qu’en date du 12 juillet 2016, le dossier complété a été déposé en Préfecture pour instruction.

Dans la perspective de conduire les travaux, le programme prévisionnel Ad’AP soumis à l’acceptation de monsieur le Préfet est établi sur la période 2016 – 2021 pour un budget global évalué à 602 400 euros H.T. réparti comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **ANNEES** | **BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL Ad’AP sur les 30 ERP**  **de B. de Luchon** |
| 2016 | 29 800 |
| 2017 | 137 600 |
| 2018 | 62 500 |
| 2019 | 77 500 |
| 2020 | 99 500 |
| 2021 | 195 500 |
| **TOTAL** | **602 400** |

La commune souhaite solliciter la contribution financière de Fonds de Soutien à l’Investissement public Local (FSIL) et de la Dotation de l’Etat aux Territoires Ruraux (DETR), au titre des enveloppes dédiées aux Grandes Priorités d’Investissement pour la mise aux normes des équipements publics et de la mise en accessibilité, en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Monsieur LUPIAC demande aux membres du Conseil Municipal :

* D’acter le programme pluriannuel 2016-2021 Ad’AP et son budget prévisionnel, soumis à l’acceptation de monsieur le Préfet ;
* D’autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le FSIL et la DETR pour un montant maximal autorisé, soit 80% du budget global de 602 400 euros H.T. ;
* D’autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document correspondant.

Monsieur le Maire tient à remercier l’ensemble des équipes municipales ainsi que Monsieur Claude LUPIAC, Adjoint au Maire en charge des travaux et Monsieur Gilbert PORTES, Conseiller municipal délégué à la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées, pour la qualité du travail fourni, en respectant la réglementation mais aussi en prenant des initiatives permettant de réduire les coûts dans des proportions acceptables notamment en ayant recours aux travaux en régie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Acte le programme pluriannuel 2016-2021 Ad’AP et son budget prévisionnel, soumis à l’acceptation de monsieur le Préfet ;
* Autorise monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le FSIL et la DETR pour un montant maximal autorisé, soit 80% du budget global de 602 400 euros H.T. ;
* Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document correspondant.

**MODIFICATION DE LA CREATION D’UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante qu’il convient aujourd’hui d’apporter des modifications à cette création.

Vu l’article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d’une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l’indice terminal de l’emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la commune occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, ou à l’indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la commune,

- d’autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l’assemblée délibérante de la commune et servi au titulaire de l’emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l’article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Aucune rémunération accessoire, à l’exception des primes mentionnées précédemment et du remboursement des frais de déplacement, ne peut être versée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

Vule Code Général des Collectivités Territoriales,

Vula loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 relatifs aux collaborateurs des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 approuvant la création d’un emploi de Collaborateur de Cabinet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-0105 portant mise en œuvre de la prime de Fonctions et de résultats,

Vu l’avis favorable de la commission du personnel du 1er juillet 2016,

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 1er juillet 2016,

Considérant la vacance de poste de collaborateur de cabinet au tableau des effectifs de la commune,

Considérantque les crédits nécessaires correspondants à cet emploi, ont été prévus et inscrits au budget concerné,

– De décider que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit aux budgets des exercices correspondants à la durée du mandat du Maire.

Monsieur Jean-Paul LADRIX, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire s’il s’agit là d’un poste supplémentaire ?

Monsieur le Maire répond que le poste était déjà créé et qu’il était simplement vacant depuis deux ans. Il précise qu’il n’y a pas d’impact sur le budget 2016 puisque ce recrutement avait déjà été prévu dans le Budget Primitif voté en avril dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de du poste de collaborateur de cabinet sera inscrit aux budgets des exercices correspondants à la durée du mandat du Maire.

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

Monsieur LAVAL indique aux élus qu’en application des dispositions de l’article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- temps partiel ;

- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;

- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions régle­mentaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l’absence du fonctionnaire ou de l’agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l’emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions assurées.

Monsieur LAVAL précise aux élus que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel du 1er juillet 2016.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 1er juillet 2016.

Monsieur LAVAL propose aux élus, après délibération,

- d’autoriser le recrutement d’agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

- autorise le recrutement d’agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles selon les modalités exposées en séance.

**CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE 1ère CLASSE :**

Monsieur LAVAL indique aux élus qu’il s’avère nécessaire pour le bon fonctionnement des services de la commune de créer un poste d’adjoint du patrimoine 1ère classe, ceci suite à la réussite d’un agent à l’examen correspondant.

Il conviendra de rajouter ce poste au tableau des effectifs.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel du 1er juillet 2016.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 1er juillet 2016.

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver :

- la création d’un poste d’adjoint du patrimoine 1ère classe.

- l’ajout au tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve,

- la création d’un poste d’adjoint du patrimoine 1ère classe.

- l’ajout au tableau des effectifs de la commune.

**APPROBATION DU PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante les dispositions de la loi du 7 août 2015, loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le souhait du législateur étant de réduire le nombre de syndicats, soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes et rationaliser l’exercice des compétences des groupements intercommunaux. A ce titre, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne a été publié le 30 mars 2016.

L’arrêté Préfectoral concernant la fusion et la dissolution des syndicats de la communauté de communes du canton de Saint-Béat, la communauté de communes du Haut-Comminges, la communauté de communes du Pays de Luchon, le SIVOM du Bas Larboust et le SIVU des techniques d’information et de communications des Sept Molles (projet n°8) a été notifié par arrêté en date du 18 avril 2016 aux maires des communes membres incluses dans le périmètre de fusion intéressés, ainsi qu’aux EPCI.

Les assemblées délibérantes des communes et des EPCI disposent d’un délai de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l’avis est réputé favorable.

La fusion envisagée pourra être prononcée dès lors qu’elle aura recueilli l’accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce projet de fusion (n°8) et de se prononcer sur le nom suivant :

* « Communauté de Communes de Luchon Haut-Comminges ».

Monsieur le Maire précise que bien qu’il y ait la possibilité d’attendre sur le choix du nom et du siège de la future intercommunalité, il lui paraît important que la Commune de Luchon puisse se prononcer sur le nom de la future structure, notamment afin de rappeler l’importance du nom de LUCHON qui est quasiment une marque et qui permet, par sa renommée, d’identifier plus facilement l’implantation géographique de la nouvelle structure, d’où la proposition faite ce soir.

Madame Danièle GASSET, Conseillère Municipale et Présidente de l’Office de Tourisme Intercommunal, aurait aimé que le terme « Pyrénées » puisse apparaître.

Monsieur le Maire fait remarquer que les Pyrénées constituent malheureusement un terme trop générique et trop large qui ne permet pas d’identifier facilement la localisation de notre futur territoire.

Monsieur José SAINT-MARTIN, Conseiller Municipal, précise qu’à travers le siège et le nom, c’est la question de l’identité et de l’élément moteur de la future structure qui en sortira qui se trouve posé.

Monsieur Jean-Louis REDONNET, Conseiller Municipal et Président de la Communauté de Communes du Pays de Luchon, rappelle que justement, le nom doit être lié au projet de territoire et que celui-ci est en cours de formalisation.

Monsieur le Maire, répond alors que le projet de territoire arrivera après la prise de l’arrêté de fusion, qu’il sera alors trop tard pour faire un choix et qu’il est donc important de marquer le projet en prenant cette initiative.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

* approuve le projet de fusion exposé en séance (n°8) notifié par arrêté Préfectoral en date du 18 avril 2016,
* se prononce pour le choix du nom « Communauté de Communes de Luchon Haut-Comminges ».

**CONVENTION RELATIVE AU « DISPOSITIF DE TELEPHONE GRAVE DANGER (TGD)»**

Monsieur SAINT-MARTIN indique aux membres du Conseil Municipal que les enquêtes de victimisation, l’augmentation des poursuites pénales et des condamnations pour violences au sein du couple ainsi que le nombre de personnes décédées chaque année en France du fait des violences de leur conjoint et ex-conjoint (224 en 2014) ont fait apparaître la nécessité de protéger ces victimes particulièrement vulnérables.

En application de l’article 41-3-1 du Code de procédure pénale, il est proposé à monsieur le Maire de signer une convention, dont monsieur SAINT-MARTIN donne lecture, ayant pour objet la mise en place d’un dispositif de Téléprotection Grave Danger.

Ce dispositif consiste en la mise à disposition aux victimes d’un téléphone portable disposant d’une touche préprogrammée et dédiée, permettant au bénéficiaire de joindre, en cas de danger, une plate-forme téléphonique qui pourra en cas de besoin alerter les forces de l’ordre.

Monsieur SAINT-MARTIN propose aux élus d’autoriser monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place du dispositif de téléprotection grave danger.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place du dispositif de téléprotection grave danger.

**MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L’ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D’ETE DE 2024**

Monsieur le Maire expose,

« Le Conseil Municipal,

Vu l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Bagnères de Luchon est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024 ;

Considérant, qu’au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l’ensemble du pays ;

Considérant que l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Bagnères de Luchon souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Monsieur Jean-Paul LADRIX, Conseiller Municipal, précise qu’il s’abstiendra sur cette motion car il considère que l’organisation de cette manifestation va engendrer des dépenses que l’Etat et les collectivités ne sont pas en mesure d’assumer. Il apporte néanmoins son soutien à la démarche purement sportive.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 01 juillet 2016.

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE**

La commune de Bagnères de Luchon, par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris pour l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION**

**DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 18 JUILLET 2016**

L’an deux mille seize, le dix-huit juillet à 22 h 10, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président,en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le 08 juillet 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, Mr J.Louis REDONNET, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Rémi CASTILLON, Mr J.Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

**Excusés** :

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Joseph SAINT-MARTIN.

**Absents**: Mr John PALACIN, Mr Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* L’approbation du contrat d’exploitation et de maintenance des services Progiciels BlueKango passé avec la **Sté BlueKango,** domiciliée 14 Rue Pâtis Tatelin 35700 RENNES**.** Le contrat est conclu pour une durée d’un an à compter du 1er mai 2016, pour une redevance mensuelle de **99€ HT**.
* L’approbation du contrat de visites techniques passé pour la maintenance et le remplacement des pièces selon les préconisations constructeur de trois compresseurs, avec  **la Société Air Comprimé Henri Pujade.** Le contrat est conclu pour une durée d’un an, pour un montant de **3330€ HT.**

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Président :**

**L’approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

**SALLE DE CONFERENCES DES THERMES**

* Avec **Monsieur Jean-Paul VERLAIN**, domicilié 52 Rue Albert Thomas 19100 BRIVE, pour des conférences « Historique de la météo, climats du passé» « Météo montagne (Pyrénées) », qui ont eu lieu les 12 et 14 juillet 2016.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2016 DE LA REGIE DES THERMES**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2016,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 2188-481 | Acquisition pompes et divers matériels |  | -360 |
| 2188-483 | Acquisition baignoires |  | 360 |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

Monsieur le Président demande donc aux élus d’approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| op 481 |  |  | -360 |
| op 483 |  |  | 360 |
|  |  |  |  |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**Monsieur le Président lève la séance à 22 h 15.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 18 JUILLET 2016**

L’an deux mille seize, le dix-huit juillet à 18 h 00, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « ERA CASO », s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle de réunion, à l’Ehpad « Era Caso », sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le 08 juillet 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, Mr J.Louis REDONNET, Melle Audrey AZAM, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Nathalie SANCHEZ.

**Excusés** :

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à Mr Yves LAVAL.

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Joseph SAINT-MARTIN.

**Absents**: Mr John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Mme Danièle GASSET, Mr J.Paul LADRIX, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

Monsieur le Maire, Président informe l’assemblée délibérante que le quorum est atteint et que la séance peut être ouverte et annonce les pouvoirs de monsieur PORTES à monsieur SAINT-MARTIN et de mademoiselle SARRATO à monsieur LAVAL.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 de L’E.H.P.A.D « ERA CASO » PAR SECTION TARIFAIRE :**

Monsieur le Président présente à l’assemblée délibérante le Compte Administratif 2015 de l’EHPAD « ERA CASO » par section tarifaire tel que suit :

**Hébergement** :

Recettes 1 168 347.09 €

Dépenses 1 219 453.57 €

Déficit 51 106.48 €

**Dépendance** :

Recettes 395 442.99 €

Dépenses 304 892.83 €

Excédent 90 551.16 €

**Soins**:

Recettes 801 717.39 €

Dépenses 778 109.94 €

Excédent 23 607.45 €

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 131 110.48 €

Dépenses 117 403.60 €

Excédent 2015 13 706.88 €

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil d’Exploitation de bien vouloir approuver le compte administratif 2015 tel qu’énoncé en séance.

Monsieur le Président quitte la salle après présentation et discussion.

Monsieur SAINT-MARTIN fait procéder au vote.

Le Conseil d’Exploitation, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif 2015 de l’Ehpad « Era Caso » et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, le Compte Administratif 2015 de l’E.H.P.A.D. « ERA CASO » tel qu’exposé en séance.

**VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE 2016 DE l’E.H.P.A.D « ERA CASO »**

Monsieur le Président donne lecture détaillée du budget exécutoire 2016 de l’E.H.P.A.D « Era Caso » aux membres du Conseil d’Exploitation approuvé par le Conseil Départemental de la Haute Garonne proposé en équilibre aussi bien en section d’investissement et en section de fonctionnement et demande au Conseil d’exploitation de se prononcer sur ce budget.

**Section d’investissement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 280 120.58 euros.

**Section de fonctionnement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 2 393 768.38 euros.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve le budget exécutoire 2016 de l’Ehpad « Era Caso » tel que présenté en séance.

Enfin, monsieur le Président indique aux membres du Conseil d’Exploitation que les tarifs de l’EHPAD sont les suivants, et il demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir les approuver comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TARIFS** | **2015** | **2016** |
| **Hébergement + 60 ans** |  |  |
| Chambre à 1 lit | 51.16 € | 51.60 € |
| Chambre à 2 lits | 46.04 € | 46.44 € |
| **Hébergement – 60 ans** |  |  |
| Chambre à 1 lit | 66.53 € | 67.55 € |
| Chambre à 2 lits | 59.87 € | 60.88 € |
| **Dépendance** |  |  |
| GIR 1-2 | 20.35 € | 20.58 € |
| GIR 3-4 | 12.93 € | 13.08 € |
| GIR 5-6 | 5.48 € | 5.55 € |

Monsieur le Président précise aux élus que les tarifs 2016 sont applicables à compter du 1er Avril 2016.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve les tarifs 2016 tels qu’exposés en séance, à l’unanimité.

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC EHPA FORMATION SARL : « TOUT COMPRENDRE DU CPOM ET DE L’EPRD ».**

Monsieur REDONNET informe les membres du Conseil d’Exploitation que la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement (article 58) a remplacé la convention tripartite par le Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec le président du Conseil Départemental et la directrice générale de l’Agence Régionale de la Santé et a instauré la transmission de l’état prévisionnel des dépenses et des recettes (EPRD), à compter du 1er janvier 2017.

L’organisme EHPA Formation organise une journée de formation intitulée «  Tout comprendre du CPOM et de l’EPRD » le jeudi 29 septembre 2016 à Bayonne, pour un coût unitaire de 390 euros HT.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante que la directrice de l’EHPAD suive cette journée de formation.

Une convention de formation professionnelle entre EHPA Formation Sarl et l’EHPAD ERA CASO a été préparée dont il donne lecture aux élus.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante de l’approuver et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**Monsieur le Maire, Président, lève la séance à 18 h 45.**